



Centre Régional
Auvergnat de
l'Information
Géographique
www.craig.fr

Un site Internet pour la publication des Travaux d'Aménagement Programmés sur les Infrastructures de Réseaux (TAPIR) :

<http://tapir.craig.fr/>

Mots clés

TAPIR ; infrastructures ; travaux ; réseaux ; numérique ; Très Haut Débit (TDH) ; Haut-Débit ; Auvergne ; loi Pintat ; L.49 du CPCE ; coordination de travaux ; FTTH ; Europe

Contexte

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique de décembre 2009 impose aux maîtres d'ouvrage de travaux d'informer de leurs programmations de chantiers sur les réseaux l'autorité compétente au niveau local. En Auvergne, l'Etat et le Conseil régional ont confié au CRAIG la réalisation d'un site Internet pour répondre à cette obligation.

Sans lien direct avec les missions de la plateforme, la réalisation du site TAPIR est confiée au CRAIG pour sa capacité à déployer rapidement et avec flexibilité l'outil adéquat. Ce dossier s'inscrit néanmoins dans les prérogatives du CRAIG en matière d'information géographique « Télécom ».

Descriptif du projet

En application de l'article L 49 du Code des postes et communications électroniques (CPCE), le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique ou, en l'absence de schéma directeur, le représentant de l'Etat dans la région, dès la programmation de ces travaux.

Le CRAIG a développé une application (TAPIR) permettant, d'une part, aux maîtrises d'ouvrage de déclarer les travaux en ligne et, d'autre part, d'en informer la collectivité, le groupement de collectivités ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans la région. Ce site vise ainsi un public restreint de collectivités locales ou autres acteurs qui sont impliqués dans des opérations de travaux sur les infrastructures.

Résultats et enseignements

Cette initiative a été qualifiée d'exemplaire en 2012 par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

- ✓ Réponse à l'article L 49 du code des postes et communications électroniques
- ✓ Reprise du site sur d'autres territoires (hors Auvergne)

Repères

- ✓ Plus de 30 000 visites du site depuis son Déployés dans plusieurs territoires (Centre, Rhône-Alpes, PACA, Picardie, Languedoc-Roussillon, Guadeloupe, Doubs, Indre-et-Loire, Tarn-et-Garonne, Indre, Yvelines, Meuse...)

Partenaires : Etat, Région Auvergne, projet cofinancé par l'Union européenne (FEDER Auvergne)

Financement : 4 000 €

Date de fin de projet : 2011

En savoir plus

- ✓ <http://tapir.craig.fr>
- ✓ <https://adullact.net/projects/tapir>

Contact projet

Sébastien GAILLAC
04 73 40 54 55
gaillac@craig.fr



Site Internet TAPIR : <http://tapir.craig.fr/>

Source : CRAIG